

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions - 46, route de MACON - 71 120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 4 juillet 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_079 - URBANISME / HABITAT CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population dans le cadre de pactes territoriaux portés à l'échelle départementale ou d'un EPCI.

Les pactes comprennent 3 volets (2 obligatoires et 1 facultatif) :

- Volet n°1, DYNAMIQUE TERRITORIALE (obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet n°2, INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION (obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet n°3, ACCOMPAGNEMENT (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le budget total du Pacte Territorial tel que défini serait estimé à 355 270 € par an, et son financement serait ventilé ainsi :

- 50 % de la part de l'ANAH,
- 25 % de la part du Département de Saône-et-Loire,
- 25 % de la part des EPCI intégrant ce dispositif (soit 0,40 € par habitant).

Ainsi, pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais dont la population municipale est de 40 194 habitants au recensement de l'INSEE pris en compte, cela reviendra à une dépense annuelle d'environ 16 077,60 €.

C'est en ce sens que le Département de Saône-et-Loire propose la mise en place d'un pacte territorial France Rénov' conclu avec l'État, l'ANAH et les EPCI selon les modalités suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le conseil communautaire du 16 décembre 2024, avait, par délibération n°2024-133, approuvé le principe d'adhérer aux services du pacte territorial du Département de Saône-et-Loire en veillant à ce qu'une articulation soit effectuée avec la fin de l'OPAH, qui rappelons-le a été prolongée jusqu'au 02 novembre 2025.

Dès lors, un travail collaboratif avec les services d'Habitat 71 a permis de préciser le contenu de la convention d'adhésion et de l'annexe propre au Grand Charolais qui liste les actions qui seront mises en place. Ces dernières sont les suivantes :

En ce qui concerne le volet n°1 (DYNAMIQUE TERRITORIALE) :

- des sessions d'animations sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- des programmes de formation pour les élus et les professionnels (l'indécence, l'adaptation, la rénovation énergétique, ...)
- des actions innovantes en direction des publics ciblés (par exemple pièce de théâtres pour sensibiliser un public cible aux travaux à l'autonomie, visite de terrain pour les professionnels, rénovation énergétique exemplaire...).
- mobilisation des ménages : l'objectif est de communiquer largement auprès des ménages au travers des supports de communication existants. La communication pourra notamment se faire au travers des canaux du Grand Charolais (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux de l'EPCI ...).
- publics prioritaires visés : l'objectif est de viser tous les publics, mais plus particulièrement les propriétaires bailleurs, les personnes à autonomie réduite, les publics hors-plafond ANAH, les élus du territoire (au travers de formation en ce qui concerne l'indécence et les pouvoirs de police mobilisables sur la question de l'habitat), les secrétaires de Mairie (au travers par exemple des réunions organisées par Le Grand Charolais),
- mobilisation des professionnels : une rencontre des professionnels de l'immobilier est régulièrement organisée par Le Grand Charolais. Le Pacte Territorial pourrait y être présenté à cette occasion, notamment lors de la prochaine réunion prévue au deuxième semestre 2025.

En ce qui concerne le volet n°2 (INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION) :

- mission d'information et d'orientation : organisation de permanences sur rendez-vous, les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois (même fréquence que l'OPAH actuellement) dans les locaux du Pays Charolais-Brionnais (lieu où se déroule actuellement les permanences du CAUE71, actuel espace conseil France Rénov'), et ce, dans un souci de continuité.

Pour l'instant, aucune action n'est proposée par Habitat 71 pour alimenter le volet n°3. Le Grand Charolais pourra être amené, s'il le souhaite, à alimenter ce volet dans les différentes politiques d'habitat et de logement qu'il pourrait piloter.

La convention proposée telle qu'elle est annexée à la présente délibération, sera effective pour une période de 3 années calendaires, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à atteindre 5 ans maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2024-133, en date du 16 décembre 2024, approuvant le principe d'adhérer au pacte territorial France Rénov' piloté par le Département de Saône-et-Loire et notamment Habitat 71,

Vu le projet de convention de pacte territorial France Rénov' et l'annexe propre au Grand Charolais annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour Le Grand Charolais d'adhérer à ce dispositif,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer au dispositif de Pacte Territorial France Rénov' du Département de Saône-et-Loire, tel qu'il est décrit dans la convention et l'annexe propre au territoire du Grand Charolais, documents annexés à la présente délibération,**
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'annexe territoriale, telles qu'annexées à la présente délibération ,**
- D'imputer les crédits nécessaires au budget principal pour financer ce dispositif,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
Membres présents à la séance : 50	Votants : 63

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Michelle BONNOT, Patrick BOUILLON, Hubert BURTIN, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Martine DESPLANS, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Hervé BERNIGAUD, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Louis ACCARY à Anne DEGRANGE, Céline BIJON à Béatrice LECONTE, Éric BOURDAIS à Jacky COMTE, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Thierry DESJOURS à Nicole GEORGES, Paul DUMONTET à Gérald GORDAT, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Anne-Thérèse BLANCHARD, Daniel THERVILLE à Philippe AUMEUNIER

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Thierry AUCLAIR, Annie BOISSARD, Georges BORDAT, Guillaume CHAUVEAU, Franck BASSET, Cédric FRADET, Stéphane JOURNET, Emmanuel REY, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 10 juillet 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais